

*Date de dépôt: 23 août 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Vanek, Alberto Velasco, Caroline Dallèves-Romaneschi, Régis de Battista, François Courvoisier, Anita Cuénod, Morgane Gauthier et Rémy Pagani pour une gestion de la demande en matière électrique conforme aux objectifs environnementaux de la politique cantonale de l'énergie**

### **Rapport de M. Jean Spielmann**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La motion 1381 a figuré à l'ordre du jour des séances des 12 et 19 janvier 2001, des 2 et 9 février 2001 ainsi que du 16 janvier 2004. Sous la présidence successive de M<sup>me</sup> Caroline Dallève-Romaneschi, MM. Roger Beer et Rémy Pagani.

Les notes de séance ont été prises par MM. Yves Piccino et Carlos Orjales.

MM. Claude Convers, secrétaire général du Département de l'intérieur de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), Jean-Pascal Genoud, directeur de l'OCEN, Olivier Ouzilou, du Service cantonal de l'énergie (ScanE) et M. Frédéric Sjollema ont assisté les membres de la commission dans leur travaux sur la motion 1381.

La motion 1381 a pour objectif d'encourager le Conseil d'Etat à mettre en œuvre une politique efficace de gestion de la demande d'électricité.

## Travaux de la commission

*Séance du 19 janvier 2001*

### *Auditions*

*Audition des représentants des Services industriels de Genève (ci-après, les SIG) : MM. Raymond Battistella, directeur, et Philippe Durr, directeur commercial.*

Concernant la troisième invite de la motion, M. Battistella affirme que l'entreprise est prête à développer des services de DSM<sup>1</sup>. Il souhaiterait pour cela que les rôles des différents acteurs de la « scène énergétique » soient clairement définis. Il a d'ores et déjà décidé d'engager une personne chargée de développer les services de DSM. Il précise que les SIG ont besoin de la compétence des bureaux d'ingénieurs, mieux outillés dans certains domaines. Par ailleurs, le DSM peut, dans certains cas, constituer une obligation pour les SIG lors de l'implantation d'entreprises nécessitant une grande puissance. Une maîtrise de la consommation peut, dans ces cas, signifier moins d'investissements lourds.

Parlant de la quatrième invite, M. Battistella indique que 30% de l'énergie vendue par les SIG est indigène, les 70% restants provenant de EOS. Sur ces 70%, la moitié est d'origine nucléaire. Il informe la commission que les SIG prévoient la mise en place d'une offre d'électricité d'origine 100% renouvelable pour 2001.

*Audition de représentants de la société Digiplex : M<sup>me</sup> Sonia Sidler, VP Finance et comptes, M<sup>me</sup> Anne-Monique Souyris, Marketing et communications et M. Nick Taylor, directeur du site de Genève, le 19 janvier 2001.*

Les députés souhaitent connaître l'engagement réel de Digiplex (un centre d'hébergement et de raccordement de services Internet pour des tiers) pour une meilleure utilisation de l'énergie. M. Claude Convers, secrétaire général du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, explique aux députés que l'Etat est actuellement en train de mettre en place une procédure ad hoc concernant les demandes en énergie des gros consommateurs. Pour cela, une concertation a été organisée entre l'Etat, les SIG, les associations de protection de l'environnement ainsi que les sociétés

---

<sup>1</sup> DSM = Demand Side Management, soit la gestion de la demande comme alternative à la politique traditionnelle des électriciens concentrée sur la gestion de la seule offre de puissance et d'énergie. Les démarches de DSM génèrent des « Négawatts », soit des kWh économisés.

concernées. Cette procédure permettra à la demande d'être conforme aux principes de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Digiplex a demandé une puissance installée de 20 MW. Les députés s'étonnent du fait que seuls 30% de ces 20 MW pourront faire l'objet d'actions de gestion de la demande, les 70% restants dépendant des choix techniques des futurs clients et ne pouvant pas être influencés par Digiplex. M<sup>me</sup> Souyris confirme que ces 70% dépendront de la seule volonté des clients, mais que ceux-ci auront intérêt à limiter leur demande. Les députés se montrent inquiets quant à l'évolution de la demande de puissance de Digiplex. M<sup>me</sup> Souyris assure que les 20 MW représentent la capacité maximale du site et que ce chiffre n'est donc pas appelé à évoluer.

Les représentants de Digiplex infèrent que les problèmes rencontrés pour leur installation pourraient mettre en danger l'ouverture du site de Genève.

### *Séance du 2 février 2001*

*Audition de M. Olivier Brüggemann, membre de la direction de l'UBS et de M. Michael Krieg, responsable du parc immobilier de UBS Genève SA.*

Les représentants de l'UBS expliquent que la politique énergétique de l'UBS est unifiée au niveau suisse et qu'ils ne se sentent donc pas directement concernés par la motion 1381. Pour l'UBS, la recherche de l'économie d'énergie est une nécessité financière. Ils précisent que l'évolution de la consommation au mètre carré de l'UBS à Genève est à la baisse, baisse liée aux avancées technologiques dans le domaine de l'informatique.

*Audition de M. Jean-Pascal Genoud, directeur de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN).*

M. Genoud présente le document intitulé « bilan énergétique des bâtiments de l'Etat ». Il précise que le DSM comprend deux volets : d'une part, la gestion de la demande en énergie des installations techniques et, d'autre part, la gestion de la demande contrôlée directement par les utilisateurs. Cette dernière implique des actions de sensibilisation des utilisateurs que l'OCEN a développées et appliquées, notamment dans le cadre des bâtiments de l'Etat. Concernant les projets de construction, M. Genoud souligne le fait que les collectivités publiques sont tenues de présenter des concepts énergétiques. Cependant, il est vrai que l'application de ceux-ci peut être sujette à amélioration.

Suite à des questions des députés, M. Genoud précise que le DSM peut être appliqué dans le cadre d'un cahier des charges qui prenne en compte les besoins en sécurité d'approvisionnement.

### *Séance du 9 février 2001*

#### *Discussion et vote de la commission*

Les députés sont concernés par le fait que la mise en place d'un service de DSM par les SIG risque de concurrencer les bureaux d'ingénieurs du secteur privé.

Le paradoxe qui consiste à demander aux entreprises de réduire leur consommation d'énergie, tout en leur souhaitant de maintenir leur croissance, est souligné ; mais également, le fait que la demande peut augmenter tout en étant maîtrisée.

Les députés s'accordent à dire que, même si certaines actions de DSM sont décidées par les entreprises afin de réduire leurs charges, des informations et incitations sont tout de même nécessaires dans un grand nombre de cas.

#### **Vote**

La motion est acceptée par 6 oui contre 2 non et trois abstentions (Pour : 2 S, 2 Ve, 2 Adg; contre : 2 L; abstentions : 2 PDC, 1 R).

### *Séance du 16 janvier 2004*

#### *Rapport de commission*

Au cours de la séance du 16 janvier 2004, les commissaires décident de rédiger le rapport de la commission en deux parties. La première consacrée aux débats de la commission et l'autre à l'évolution de la situation depuis la date de dépôt de la motion.

Par ailleurs, la commission décide de demander le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

### **Evolution des programmes conduits par l'Etat et situation en 2005**

Les programmes conduits par l'Etat en matière de politique énergétique ayant considérablement évolué entre la date de dépôt de la motion, en novembre 2000, et la fin des travaux en commission, un état de la situation est proposé ci-dessous pour chaque invite.

### ***Première invite de la motion***

*Le Grand Conseil invite fermement le Conseil d'Etat à considérer que la mise en œuvre effective de la politique cantonale de l'énergie est un des grands chantiers prioritaires sur lesquels il se doit de s'engager, d'engager des moyens et d'obtenir des résultats.*

Le 28 août 2003, le Grand Conseil a adopté une nouvelle Conception générale de l'énergie (CGE). Le plan directeur de l'énergie, qui en décrit la mise en œuvre, a été approuvé par le Conseil d'Etat le 17 décembre de la même année. Ces deux documents contiennent vingt programmes actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs chiffrés de la politique énergétique. Parallèlement à la démarche d'élaboration de ces documents, le Service cantonal de l'énergie (ScanE) a restructuré ses activités autour des vingt programmes actions, qui font toutes l'objet d'un plan d'assurance qualité. Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ses publics cibles, le ScanE met également en place des plates-formes de communication adressées au secteur immobilier, au secteur des arts et métiers, aux collectivités publiques, ainsi qu'aux gros consommateurs. Enfin, dans le cadre d'une certification ISO 9001, obtenue en 2004, le ScanE a repensé l'entier de son organisation dans le but de mieux remplir sa mission, en particulier relativement à l'application de la législation.

En 2003, la législation genevoise en matière d'énergie s'est dotée d'un outil supplémentaire pour inciter ou contraindre à construire mieux. Aujourd'hui, les grands projets et certains autres projets spécifiques doivent soumettre un concept énergétique détaillé au ScanE dans le cadre de la procédure menant à l'autorisation de construire (art. 6A de la loi sur l'énergie et art. 13 et ss de son règlement d'application). Avant l'entrée en vigueur de ces articles, le concept énergétique était demandé uniquement aux nouveaux bâtiments de l'Etat. Il constitue l'assurance que toutes les solutions ont été étudiées afin d'augmenter l'efficacité énergétique des projets de construction. Cette prescription supplémentaire permet d'atteindre les 20% de projets qui consomment 80% de l'énergie thermique du parc immobilier genevois.

En ce qui concerne les moyens engagés, la distribution par la Confédération aux cantons des contributions directes a permis d'augmenter l'efficacité des montants à disposition de manière significative depuis 2001. De plus, les fonds « énergie » votés par le parlement en 1999, l'un destiné au secteur privé et l'autre au secteur public, continuent à déclencher la réalisation de projets exemplaires dans le domaine de l'énergie. De leur côté, les SIG ont débloqué une enveloppe de 10 millions de francs pour des mesures d'accompagnement appliquées dans le cadre de leur nouvelle offre d'électricité. Ils ont également renouvelé leur offre d'énergie de manière à

dynamiser le marché des énergies renouvelables : la gamme SIG Vitale est née (voir quatrième invite). Cette nouvelle orientation a permis à l'Etat d'abandonner ses subventions pour le développement du solaire photovoltaïque. Aujourd'hui, la promotion du solaire photovoltaïque est entièrement prise en charge par les SIG, qui l'intègrent directement dans leur offre de courant Vitale Vert.

### ***Deuxième invite***

*Le Grand Conseil invite fermement le Conseil d'Etat à poursuivre et à accentuer les efforts entrepris pour arriver à des solutions de réduction de la demande et à des garanties contractuelles à long terme quant à l'approvisionnement en énergie de source renouvelable en ce qui concerne les implantations des centres informatiques évoqués ci-dessus.*

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2001, l'article 6A de la loi sur l'énergie stipule que « pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes d'une certaine importance, un concept énergétique est exigé par l'autorité compétente... ». La notion de concept énergétique est précisée par les articles 13 H - 13 D du règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01) entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003.

Le concept énergétique est le produit d'une démarche systématique du maître de l'ouvrage, incluant une approche énergétique et l'élaboration de variantes, visant à limiter les besoins en énergie d'une construction et de ses installations ainsi qu'à minimiser le recours aux énergies non renouvelables. Avant l'introduction de cette exigence, seule la qualité de l'isolation thermique était vérifiée au stade de la demande d'autorisation de construire. L'élaboration du concept énergétique oblige à prendre en compte, dès le stade de l'avant-projet, l'ensemble des aspects relatifs à l'énergie : la configuration du bâtiment, les installations thermiques et électriques ainsi que la part d'énergies renouvelables sur la consommation totale. Comme précisé plus haut, 20% des projets soumis à autorisation de construire (représentant 80% des enjeux énergétiques) sont concernés.

Avant l'obligation du concept énergétique, de gros consommateurs tels que Digiplex ne pouvaient être connus du ScanE que par le biais de l'autorisation de climatiser. Celle-ci était déposée une fois la conception du bâtiment arrêtée et était acceptée si la preuve du besoin était fournie. Aujourd'hui, un gros consommateur potentiel voulant construire ou rénover doit se poser les bonnes questions, dès la phase d'élaboration du cahier des charges. Après trois ans de recul, les statistiques du ScanE indiquent qu'une

amélioration de 15% en moyenne sur la qualité thermique des bâtiments a pu ainsi être obtenue par rapport à la législation antérieure.

### ***Troisième invite***

*Le Grand Conseil invite fermement le Conseil d'Etat à intervenir auprès des SIG pour veiller à ce que cette entreprise de service public – qui est un acteur-clé de notre politique énergétique – mette en place et rende opérationnel dans les meilleurs délais un service consacré à la gestion de la demande (DSM).*

Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les SIG ont introduit la nouvelle offre d'électricité (NOE). Pour rappel, NOE a été élaborée pour répondre aux attentes des clients, tant au niveau de la structure tarifaire que des prix. Elle est destinée à induire une baisse moyenne de 10 % sur les tarifs, ainsi qu'à favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie et ce en adéquation avec la politique cantonale applicable en la matière. La répartition de cette baisse, évaluée à 50 millions de francs annuels, n'est pas uniforme. Ainsi les consommateurs d'électricité sont appelés à diminuer leur appel de puissance pendant les « heures pleines » et pourront, le cas échéant, être amenés à réévaluer l'ensemble de leurs installations afin d'identifier les possibilités de consommer de préférence pendant les « heures creuses », moins chères. Cet audit complet permet également d'identifier les gisements d'économie en énergie.

Pour certains clients qui ne peuvent diminuer leur demande de puissance, la nouvelle offre d'électricité représente un surcoût. Si leur consommation annuelle est supérieure à 1 GWh et si la nouvelle tarification induit une augmentation de leur facture d'au moins 500 francs et 5%, les SIG leur offrent un audit énergétique. Cet audit peut être complété par la mise en place de mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie. Les SIG ont débloqué 10 millions de francs pour ce programme, 7 millions destinés aux audits et 3 millions destinés à être distribués directement sous forme de participation financière afin de diminuer l'impact économique de la nouvelle tarification.

En ce qui concerne les ménages, les SIG ont récemment remis sur pied leur service de DSM et l'ont renommé SIG Optima Habitat. SIG Optima Habitat propose des mini-audits aboutissant à des conseils aux clients sur leur mode de consommation.

### ***Quatrième invite***

*Le Grand Conseil invite fermement le Conseil d'Etat, dans le même esprit, à intervenir auprès des SIG pour que cette entreprise aille de l'avant rapidement pour être en mesure de proposer à ses client-e-s des contrats d'approvisionnement en électricité fondés sur des sources à 100% renouvelables (notamment d'origine hydroélectrique).*

Les SIG ont introduit en octobre 2002 une nouvelle gamme d'électricité basée sur le principe de la garantie de la provenance. SIG Vitale Bleu propose une électricité 100% hydraulique, SIG Vitale Jaune une électricité uniquement d'origine genevoise, SIG Vitale Vert une électricité hydraulique (97,5%) complétée par le solaire, l'éolien et la biomasse (2,5%). Cette gamme a été récemment complétée par des offres spéciales : l'Offre découverte (composée à 80% de SIG Vitale Bleu et 20% de SIG Vitale Vert) et l'Offre engagement (composée à 50% de SIG Vitale Vert et 50% de SIG Vitale Jaune).

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que l'évolution des programmes conduits par l'Etat depuis 2001 permet de considérer qu'une réponse satisfaisante a depuis lors été donnée aux invites.

### **Conclusion**

Mesdames et Messieurs les Députés,

Au bénéfice de ces explications et compte tenu des votes de la Commission de l'énergie des 9 février 2001 et 16 janvier 2004, la Commission de l'énergie vous propose le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

## Proposition de motion (1381)

### **pour une gestion de la demande en matière électrique conforme aux objectifs environnementaux de la politique cantonale de l'énergie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les objectifs généraux de la politique cantonale de l'énergie définie notamment dans l'article 160C de la Constitution cantonale se fondent sur la conservation de l'énergie et le développement prioritaire des énergies renouvelables ;
- que notre canton a confirmé récemment – par la voix du Conseil d'Etat – ses options résolument antinucléaires ;
- que l'adhésion au concept de développement durable implique de promouvoir réellement celui-ci dans les faits ;
- que les objectifs spécifiques de la politique cantonale exprimés dans la *Conception générale de l'énergie* adoptée par le Grand Conseil, comportent une diminution des consommations électriques, passant notamment par la promotion et la coordination de programmes et de mesures de gestion de la demande (DSM)<sup>2</sup> ;
- que le budget des SIG soumis à l'approbation du Grand Conseil comprend une prévision d'augmentation annuelle de près de 6 % de la consommation électrique du canton de Genève en 2001, ce qui est particulièrement préoccupant ;
- qu'un certain nombre de nouveaux centres informatiques, tels que projetés par des opérateurs du domaine des télécoms à Genève, impliquent – sur quelques sites – des hausses de puissance installée et de consommation électrique de très grande ampleur appelées à avoir un impact certain sur la consommation d'ensemble du canton ;
- que la gestion de ces dossiers au niveau des instances chargées de l'implémentation de la politique cantonale de l'énergie a révélé des

---

<sup>2</sup> DSM = *Demand Side Management*, soit la gestion de la demande comme alternative à la politique traditionnelle des électriciens concentrée sur la gestion de la seule offre de puissance et d'énergie. Les démarches de DSM génèrent des « *Négawatts* », soit des kWh économisés.

faiblesses à différents niveaux (législation, procédures administratives, capacités opérationnelles) ;

- qu'en outre, la relance de l'activité économique et un certain nombre de mutations structurelles du tissu économique sont de nature à induire une pression à la hausse sur la consommation électrique que nous n'avons pas connue ces dernières années ;
- que cette situation pourrait conduire à une surcharge des infrastructures de distribution existantes et impliquer, si elle n'était pas maîtrisée, l'obligation d'effectuer des investissements coûteux,

invite fermement le Conseil d'Etat

- à considérer que la mise en œuvre effective de la politique cantonale de l'énergie est un des grands chantiers prioritaires sur lesquels il se doit de s'engager, d'engager des moyens et d'obtenir des résultats ;
- à poursuivre et à accentuer les efforts entrepris pour arriver à des solutions de réduction de la demande et à des garanties contractuelles à long terme quant à l'approvisionnement en énergie de source – renouvelable en ce qui concerne les implantations des centres informatiques évoqués ci-dessus ;
- à intervenir auprès des SIG pour veiller à ce que cette entreprise de service public – qui est un acteur-clé de notre politique énergétique – mette en place et rende opérationnel dans les meilleurs délais un service consacré à la gestion de la demande (DSM) ;
- dans le même esprit, à intervenir auprès des SIG pour que cette entreprise aille de l'avant rapidement pour être en mesure de proposer à ses client-e-s des contrats d'approvisionnement en électricité fondés sur des sources à 100 % renouvelables (notamment d'origine hydroélectrique) ;
- à soumettre à un examen critique l'ensemble du dispositif législatif cantonal et des procédures administratives touchant au domaine de l'énergie<sup>3</sup> et à proposer rapidement au Grand Conseil toutes les mesures nécessaires pour éviter les dysfonctionnements et renforcer l'efficacité de celui-ci ;

---

<sup>3</sup> Parmi bien d'autres mesures, il y aurait lieu de donner une base légale claire au Concept énergétique appliqué à tous les projets réalisés ou financés par l'Etat, et à veiller à ce que cet instrument soit mis en œuvre selon des critères économiques et écologiques pris au sens large et non en prenant en compte les seuls paramètres financiers immédiats.

- à se souvenir que l'article 160C de la Constitution est issu d'une initiative populaire approuvée par le souverain et intitulée l'« *Energie, notre affaire* » et à s'assurer que l'ensemble de la politique énergétique, tant au niveau de l'Etat que des SIG, se base sur une information complète au public et des comptes-rendus aux citoyen-ne-s, ainsi qu'à leurs représentant-e-s à tous les niveaux.